

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 31/08/26 PV N°1

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : GARCIA Jean-Luc, GONZALEZ Miguel, MARTIN Roger, MARTINS Nelson, Philippe MARCO-GREGORI, ROMERO Didier

Excusés : GEORGEL Benjamin, PAULY Marc, PICHENEY José

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD PPF), Philippe LANNEAU (nouveau CTR DAP), Christophe GUERiot (Pdt CDA) et Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

- Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.

CORRESPONDANCE

Mr Christophe GUERiot (Pdt CDA) : du 11/08/26, demandant la réintégration de M. Thomas VIDEAU dans le corps arbitral. Le Comité Directeur valise la demande.

District de l'Hérault : du 27/08/29, proposition de convention à la signature d'un championnat Territoire Féminin à 11 HERAULT / AUDE / PO. En suspens.

POULES U13 D1 ET U13 D2 2026/2027

OBLIGATIONS / PRE-REQUIS POUR LE NIVEAU U13 D1 & U13 D2 2026/2027

1/ **Joueurs de bon niveau départemental.**

2/ **Encadrement avec éducateur qualifié, titulaire à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) U10 - U13.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Soit l'éducateur est déjà diplômé dès l'inscription de l'équipe.

S'il n'est pas diplômé, il aura obligation de s'inscrire aux formations qui seront mises en place afin d'obtenir impérativement ce diplôme avant la fin de la 2^e Phase.

Si à la fin de 2^eme phase, l'éducateur n'est pas diplômé, le club dans lequel il est licencié ne pourra engager aucune EQUIPE en U13 D1 et U13 D2 la saison N+1.

5/L'Educateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre. A défaut, une amende sera appliquée pour chaque match sur lequel sera constatée son absence.

6/Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

MEMES OBLIGATIONS POUR LES U13 D2 QUE POUR LES U13 D1

Engagements

U13 D1

1. FC BECE VALLEE AGLY
2. FC CLAIRA ST LAURENT
3. CANET RFC
4. CABESTANY OC
5. FC BAGES VILLENEUVE
6. SP PERPIGNAN NORD
7. ELNE FC
8. FC BAHO PEZILLA
9. AC ST ESTEVE
10. ATCM
11. RF CANOHES TOULOUGES
12. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
13. FC ALBERES ARGELES
14. OC PERPIGNAN

U13 D2

1. FC CERDAGNE
2. FC CLAIRA ST LAURENT 2
3. CANET RFC 2
4. FC ILLE NEFIACH
5. SO RIVESALTES
6. FC THUIR
7. FC LE SOLER
8. SP PERPIGNAN NORD 2
9. RF CANOHES TOULOUGES 2
10. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
11. FC VILLELONGUE
12. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR (avec HAUT VALLESPIR)
13. FC LE BOULOU SJPC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Poules U13 (de 10 équipes) proposées par le CTD DAP selon les prérequis et classements U12-U13 2025/2026

U13 D1

1. CANET RFC
2. FC ALBERES ARGELES
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
4. ATCM
5. FC BAHU PEZILLA
6. SP PERPIGNAN NORD
7. AC ST ESTEVE
8. CABESTANY OC
9. RF CANOHES TOULOUGES
10. FC BAGES VILLENEUVE

U13 D2

1. CANET RFC 2
2. FC THUIR
3. FC LE BOULOU
4. FC LE SOLER
5. SP PERPIGNAN NORD 2
6. CLAIRA ST LAURENT
7. FC ELNE
8. RF CANOHES TOULOUGES 2
9. SO RIVESALTES
10. FC BECE

Équipes reversées en D3 :

- ENT. CERET HAUT VALLESPER
- PERPIGNAN OC
- FC CERDAGNE
- FC ILLE NEFIACH
- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
- FC VILLELONGUE

▪ Le Comité Directeur valide les poules D1 et D2 proposées par le CTD DAP.

Composition des Commissions - Saison 2026/2027

COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE
Président : MARCO GREGORI Philippe - CD
ANCEL Gérard
DUQUESNE Gérard
MERMET Jean-Louis

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAMONEDA Michel
RICHARD Jean-Claude
Représentant des arbitres : ROMERO Didier

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

Les personnes en charge d'instruire les dossiers disciplinaires ci-après nommées " les instructeurs " ont été désignés par le Comité Directeur :
Mr FRILLAY Pierre et Mr DRAI Thierry
La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. elle expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés - Art 3.3.2.2 des RG - FFF.

COMMISSION D'APPEL
Présidente : WATTELLIER Maryse
DELATRE Jean-Claude
GARRIGUE Aline
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
VAZQUEZ Raymond
Représentant CDA : MARTINS Nelson

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

COMMISSION DES RÈGLEMENTS & CONTENTIEUX
Président: MARTIN Roger
BENEZET Marion
CHOBEAUX Didier
GOZZO Katsiaryna
HOARAU Floriane
KOTANI Hassan
MARTIN Marie-France
SICARD Pierre-Luc

COMMISSION DES CHAMPIONNATS
Président : DELATRE Jean-Claude
BENEZET Marion
FLORES Manuel
GONZALEZ Miguel
NIFOSI Louis
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis
VANDEVILLE Vincent

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : GARCIA Jean-Luc - CD
ACHLOUJ Hassan (arbitre – représentant élu) - CD
HOARAU Floriane (club)
PAULY Marc (club)
PEREZ Gérard (arbitre honoraire)
ROMERO Didier (arbitre honoraire)
VAZQUEZ Raymond (club)

COMMISSION DES TERRAINS

Président: ANCEL Gérard
BELLINI Jean-Luc
CAPDEVIELLE Jean-Louis
CHOBIAUX Didier
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis

COMMISSION MÉDICALE

Président: GEORGEL Benjamin
PAULY Marc

COMMISSION LABEL ET PROJETS CLUBS

CTD PPF : ASTRUIT Olivier
CTR DAP LANNEAU Philippe
GARCIA Jean-Luc
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
WATTELLIER Marc

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

DELATRE Jean-Claude
GOZZO Katsiaryna
KHERCHOUCHE Hamed
VILANOVE Jacques

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

CTR DAP : LANNEAU Phillipe

DUBUISSON Olivier

DA CRUZ Mickaël

VANDEVILLE Vincent

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Assistant Technique : LANNEAU Phillipe (CTR DAP)

BARZIC François

CORBERES Pascal

COUEFFEC Annick

DUBUISSON Olivier

GOZZO Katsiaryna

HALLOU Nacera

KOTANI Hassan

COMMISSION DES DELEGUES

Président : GRISORIO Vincent

Régis SANCHEZ

DRAI Thierry

KHERCHOUCHE Hamed

COMMISSION DES ARBITRES

Président : GUEROT Christophe

ACHLOUJ Hassan

ADRANE Sophia

CANAL Romain

CAVALIERE Alexis

CAZORLA Bruno

CRESCI Dorian

DOUAY Kévin

GAHERY Ophélie

GIL Boris

LEONARD Cédric

PARES Thierry

PEREZ Dylan

PERRIN Nathan

ROMERO Didier

WANG-DAI Johnny

Représentant Com Directeur : MARTINS Nelson

Représentant Com Technique : à désigner

Représentant des clubs : BODEN Olivier

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION TECHNIQUE

BMF minimum (Brevet de Moniteur de Football)

CTD PPF : ASTRUIT Olivier
CTR DAP : LANNEAU Phillipe
BOUTOUBA Jonathan
CAMPOS André
CANET Olivier
COLOMBO Yannick
ETCHARREN Alain
FABRY Benoit
FERNANDEZ MATHIEU
FOUZARI Farid
GODET Xavier
GUILLEM Yohan
LEMATTE Mathieu
LEVAN Patrice
MATTIELLO Christian
PETYT Bruno
SELLEZ Kevin
WACHTER Nicolas
ZEGHARI Hamed
Représentant des éducateurs élu CD : PICHENEY José
Représentant de la CDA : ACHLOUJ Hassan

En attente (le CDT PPF doit les recevoir)

BERTRAN Lucas FC CLAIRA ST LAURENT - BMF
CLEMENTZ Michel SALEILLES OC - BMF
PELOU Maxence CANET RFC - BMF

COMMISSION DE CONTROLE DES FINANCES

Un rapporteur à designer par la commission

CANDILLE Hugo
FRATANI André
MATEO Henri
VILANOVE Jacques

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Conformément à sa décision notifiée dans l'OFFICIEL 66 N°1 du 10/07/26, le Comité Directeur s'est prononcé favorablement pour la création d'une Commission Para Football Adapte (porteur du projet : François BARZIC).

L'objectif de cette commission serait avant tout de structurer et développer la pratique du para football adapté dans les Pyrénées-Orientales, tout en valorisant le travail déjà réalisé sur le terrain. Pour la saison 2026-2027, les missions pourraient être les suivantes :

- Mettre en lumière les équipes et les actions déjà existantes à travers les supports de communication du District.
- Accompagner les clubs actuellement engagés dans cette pratique.
- Organiser plusieurs rassemblements dans la saison, dont la reconduction de la journée départementale de para football adapté ainsi qu'un tournoi futsal adapté.
- Développer les liens entre les clubs, les établissements spécialisés et les familles.
- Faire découvrir cette pratique à de nouvelles structures et à de nouveaux clubs.
- Accompagner les clubs souhaitant créer ou développer une section para football adapté.
- Assurer un lien avec la Ligue Occitanie, la FFF, le CDSA et les différents partenaires concernés.

Le District de Football des Pyrénées-Orientales lance donc un appel à candidatures afin de constituer cette nouvelle Commission pour la saison 2026-2027.

Son objectif : développer et structurer le Para Foot Adapté dans le département, favoriser l'inclusion et créer des passerelles entre les clubs de football, les établissements spécialisés et les acteurs du Sport Adapté.

Qui peut candidater ?

Éducateurs, dirigeants, bénévoles, arbitres, professionnels du secteur éducatif ou médico-social, acteurs du Sport Adapté, parents ou toute personne souhaitant s'investir dans ce nouveau projet.

La commission se réunira, dans un premier temps, tous les deux mois.

Délégués officiels départementaux

- ANCEL Gérard
- ANDRE CARDOSO Mario
- CADEVIELLE Jean-Louis
- CHATENET Guillaume
- COMPAIN Stephan
- DELATRE Jean-Claude
- DRAI Thierry
- EL KHAIN Mohamed
- FARTAH Hamid
- GARCIA Jean-Luc

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- GOZZO Katsiaryna
- HAINAUT Jean-François
- KOTANI Hassan
- PENVEN Jean-Philippe
- PLANAS Charles
- RICHARD Jean-Claude
- RODRIGUES Leonel
- SICARD Pierre-Luc
- VARIN Baptiste

▪ MERMET Jean-Louis (ce dernier sera reçu par la Commission des Délégués Officiels et le Bureau du Comité Directeur)

Nouveaux candidats pour la fonction de délégué (personnes qui seront reçues préalablement par la Commission des Délégués Officiels)

- BARZIC François AS PRADES
- CERVER Vincent
- CHAFIK EL Hirach
- DUBUISSON Olivier Com. Féminine
- GOMEZ Roberto
- GONZALEZ Miguel
- LAURET Noah ATCM
- OLDMAN Pascal FC CLAIRA ST LAURENT
- SAFRA Jacques
- WATTELLIER Maryse
- ZITOUNI Abderahman SALEILLES OC

Délégués officiels Régionaux

- BLANCHET Gérard
- CHATANAY Bruno
- KESSAD Mohamed El Medhi
- KHERCHOUCHE Hamed
- PARES Thierry
- ROMERO Didier
- SANCHEZ Régis

DEMANDE DE DEROGATION

ATCM : du 30/08/26, demande de dérogation pour jouer le samedi soir avant travaux d'éclairage par la Mairie. En suspens.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Obligation des clubs participant au Championnat D1 séniors masculins

Article 3 RG District des P-O

1. Les clubs participant aux Championnat D1 sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe : un entraîneur titulaire au minimum du CFI SENIORS.
2. Les clubs doivent avoir formulé une demande de licence pour l'entraîneur en charge de l'équipe à compter du jour de la prise de fonction.
3. Par mesure dérogatoire, les clubs auront une saison pour régulariser leur situation. L'entraîneur désigné devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante.
4. Par mesure dérogatoire, en cas de démission de l'entraîneur dans les cinq dernières rencontres de championnat, et de difficulté à trouver un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis, le club devra en informer le District qui accordera, selon le cas, une dérogation pour terminer la saison en cours.
5. Par mesure dérogatoire, le club accédant en Championnat D1, peut utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Ce dernier devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

▪ Les clubs de D1 sont invités à fournir au district les nom, prénom et diplôme de leur entraîneur avant la 2^{ème} journée du 20/09/26.

Prochaine formation CFI seniors :

- 11 et 25 Janvier 2027 de 13h à 19h lieu à déterminer

DEMANDE D'ENTENTES

Le Sporting Perpignan Nord et le Football Club Bas Vernet vont créer des ententes pour 2026/2027. Club support FC BAS VERNET. Nom : Entente FC CLUB BAS VERNET :

- U7 : 1 équipe
- U9 : 1 équipe
- U10: 1 équipe
- U11 : 1 équipe
- U13 : 1 équipe
- Demande validée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MOUVEMENT DU POLE TECHNIQUE ET FOOT ANIMATION

- Olivier ASTRUIT change de poste, il devient CTD PPF à compter du 01/09/26 (Plan de Performance Fédéral).
- Mr Phillipe LANNEAU intègre le district en qualité de CTR DAP - Conseiller Technique Régional en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques à compter du 01/09/26 (passation de pouvoir en lieu et place d'Olivier ASTRUIT ancien CTD DAP).

DISPOSITIF CAMERA EMBRAQUEE

- Responsables Hassan ACHLOUJ (Vice-Président et représentant des arbitres au Comité Directeur et Philippe REFFIER (directeur administratif)

10.23 RI CDA Suite aux consignes fédérales et lorsque le district demande à un arbitre d'être équipé de dispositif particulier demandé par les instances pour sa rencontre du week-end. Il sera averti à minima J-5 (jours ouvrés) de la rencontre par mail. Il est de la responsabilité de l'arbitre central d'organiser la prise en charge et la restitution (sous 48 h après la rencontre) du matériel dans les temps d'ouverture du district. A défaut la CDA se réserve le droit de modifier la désignation et transmettre le dossier au conseil de l'ordre. Une mesure administrative de deux week-ends de non-désignation pourra être appliquée.

POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

RAPPEL : Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions **l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF** :

- **C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel** devant la Commission d'APPEL **feront systématiquement l'objet d'un appel du COMITE de DIRECTION**. Il a désigné pour la mandature 2024/2028 **le Président, M. Eric WATTELLIER** et **le Secrétaire Général, M. Christophe SALMERON**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

- Le Comité Directeur valide le RI de la CDA pour 2026/2027

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EVOCATION JOUEUR SUSPENDU

● Le Comité directeur, comme la saison dernière, **donne autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels**. Si tel est le cas, la Commission transmettra le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

- Même en cas de réserves ou de réclamation, **l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :**
- ***d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;***
- Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
- Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
- Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

► Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Intervention du Président de la CDA, M. GUEROT Christophe
- Intervention de M. Philippe LANNEAU, nouveau CTR DAP
- Intervention M. Olivier ASTRUIT, CTD PFF
- Interventions de Philippe REFFIER : point sur les engagements 2026-2027
- Organisation des stades et rencontres
- Championnat territoire
- Situation du FCBM
- Point sur les délégués par M. Vincent GRISORIO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Informations de la Ligue concernant les candidats au poste de délégués
- Intervention de M. Marc WATTELLIER : informations ligue
- Épreuves officielles 2026-2027
- Chartes de confidentialité des membres du district (sanctions spécifiques)
- Point financier : exercice 2025-2026
- **DOSSIER DISCIPLINAIRE**
 - **C. Le délai pour statuer (RG FFF annexe 2)**
 - L'organe disciplinaire de première instance doit rendre sa décision dans un délai de 10 semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.
 - Lorsque la séance a été reportée, le délai de 10 semaines est prolongé d'une durée égale à celle du report. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'organe disciplinaire de première instance peut néanmoins décider de proroger d'un mois ce délai de 10 semaines.
 - Cette décision doit, dans ce cas, être motivée et notifiée à l'intéressé poursuivi, 7 jours au moins avant l'expiration du délai initial, par voie électronique et/ ou postale avec accusé de réception. Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi du dossier et, le cas échéant, ce dernier est alors transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.
 - **Le Comité Directeur décide de dessaisir la Commission de Discipline du dossier (voir dernier PV de la COMMISSION DE DISCIPLINE) compte tenu du délai de 10 semaines écoulé pour rendre la décision.**
 - Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi du dossier et, **ce dernier est alors transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.**
- Tour de table
- Questions diverses

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

